

DOSSIER DE PRESSE

Signature du Protocole PLIE 2016-2020

Jeudi 16 février 2017

I. PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) :

La mise en place du PLIE, sur le territoire de la CAPI, est le fruit d'un travail collaboratif et partenarial associant l'ensemble des acteurs et institutions : Pôle emploi, Département, Région, Etat, Mission locale Nord-Isère, communes, les chambres consulaires.

Construit à partir des spécificités territoriales, **c'est un outil en faveur de l'emploi local et du rapprochement des besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi.**

Concrètement, le PLIE s'engage à construire avec les personnes exclues du marché du travail un parcours d'insertion professionnelle adapté en mobilisant les entreprises du territoire afin de mieux faire coïncider les offres d'emploi et les compétences pour un retour durable à l'emploi.

Il comprend donc à la fois un **volet accompagnement renforcé et personnalisé sur la durée** (24 mois possible) des publics en difficulté d'insertion professionnelle **en vue d'une inscription durable dans l'emploi.**

et un **volet relation aux entreprises afin de mieux connaître leurs besoins et de développer des opportunités d'emploi pour les habitants de la CAPI.**

La gouvernance regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels relevant des champs du développement économique, de l'insertion, l'emploi, la formation.

Son Comité de Pilotage est constitué de :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- L'État,
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Le Conseil Départemental de l'Isère,
- Pôle Emploi.

La commission technique comprend un représentant des signataires et également la Mission locale. Les communes, par le biais de leur relais emploi, sont associées à l'élaboration des diagnostics socio-professionnels et à la construction des accompagnements.

L'équipe PLIE :

- 1 chef de projet chargé de l'animation, la coordination et l'ingénierie financière ;
- 2 référents de parcours chargés de l'accompagnement renforcé des participants PLIE ;
- 1 chargé de mission relation entreprises (en cours de recrutement).

3 structures peuvent prescrire vers le PLIE : Pôle emploi, Département et Mission locale.

Les permanences ont lieu au centre Simone Signoret à Villefontaine (lundi-mardi-vendredi) et au CCAS à Bourgoin Jallieu (mercredi-jeudi).

Les chiffres et éléments clés du PLIE :

- périmètre d'intervention : les 22 communes de la CAPI ;
- un objectif de 120 personnes suivies en continu, avec entrées-sorties permanentes, soit 226 personnes sur la période 2016-2020 ;
- assurer 50% de sorties positives : CDI ou CDD au terme d'une durée dans l'emploi de 6 mois, formation qualifiante, création ou reprise d'activité ;
- la signature d'un contrat d'engagement avec des droits (un accompagnement personnalisé), mais aussi des obligations (avoir une recherche d'emploi active). ;
- un parcours de 24 mois maximum ;
- la mise en place d'actions spécifiques ;
- un budget estimé de 280 000 euros, avec des cofinancements demandés au Fond Social Européen (FSE) et au Département ;
- 31 prescriptions à ce jour.

II. CE QU'EST UN PROTOCOLE PLIE

Le protocole d'une durée de 5 ans (2016-2020) est le document fondateur, décrivant le mode de gouvernance, les objectifs dans un contexte défini, les pistes d'actions à mettre en œuvre et, les modalités d'évaluation du dispositif. Il formalise la volonté de travailler collectivement en vue d'un retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées en s'appuyant sur le tissu économique local.

Le PLIE s'inscrit dans une démarche constante de progrès visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Dans le cadre du Protocole 2016-2020, cette démarche s'oriente autour des axes suivants :

- Le **ciblage des publics** :

- demandeurs d'emploi inscrits sur **5 codes métiers déterminés**,
- demandeurs d'emploi **longue durée** (DELD) ou **allocataire du RSA** (50%)
- les plus éloignés de l'emploi, tout particulièrement le **public seniors et le public féminin**.

- Un travail sur la **valorisation et le développement des compétences**.

- Une **collaboration renforcée** avec Pôle emploi, le Conseil Départemental pour optimiser l'outil PLIE au service de ces publics.

- Une optimisation de **l'utilisation des clauses d'insertion** comme leviers de retour à l'activité et de développement des compétences des participants du PLIE.

- Un renforcement de la **collaboration avec les entreprises** pour une meilleure connaissance du tissu économique local au bénéfice de l'emploi des habitants de la CAPI, qui permettra :

- une meilleure **adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des personnes en recherche d'emploi du territoire**.
- une orientation de la préparation et la formation des publics en lien avec les **besoins économiques du territoire**.
- un **accompagnement renforcé des entreprises de la CAPI**, avec une offre de services en adéquation avec les besoins des entreprises locales.

III. LA SIGNATURE DU PROTOCOLE

Suite à la validation du protocole par le Comité de Pilotage du PLIE réuni le 8 avril 2016, par le Conseil communautaire CAPI réuni le 10 mai 2016, par le Conseil départemental le 16 septembre 2016, par le Conseil régional le 17 novembre 2016.

Les partenaires sont réunis le 16 février pour procéder à la signature du protocole.

Les signataires :

Le Directeur territorial Pôle Emploi, représenté par Mme la directrice territoriale déléguée,

Le Président de la CAPI, M PAPADOPULO

Le Président du Conseil Départemental, représenté par M le conseiller départemental M CHRQUI,

Le Président du Conseil Régional, ou son représentant,

L'État, représenté par M le Chargé de Développement de l'Emploi et des Territoires, M FRIGO.